

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Absents : Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 23

N° 2023-06

**FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ MARIE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, notamment l'article L. 212.1,

Considérant le souhait de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de regrouper en une seule entité administrative l'école maternelle et l'école élémentaire André Marie,

Considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire André Marie permettra une continuité pédagogique depuis la classe de petite section jusqu'au CM2, l'harmonisation du fonctionnement de cette école, et une équité territoriale vis-à-vis de l'école primaire Jean Moulin et de la future école primaire qui regroupera les écoles Louis Duteurtre et Victor Hugo,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions**

- Émet un avis favorable en approuvant la fusion des écoles élémentaire et maternelle André Marie en une seule entité administrative unique dès la rentrée scolaire de 2023/2024 ;
- Précise que ladite école se dénommera « École primaire André Marie ».

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023